



Alpine Canada Alpin
Suite 302, 151 Canada
Olympic Road S.W.
Calgary, AB, T3B 6B7
T: 403-777-3200
E: info@alpinecanada.org

Athlètes FIS- Exigences en matière de changement de pays FIS

Il est entendu que certains coureurs FIS CAN pourraient souhaiter se détacher du Canada en tant que coureur FIS s'ils possèdent la double citoyenneté ou s'ils sont citoyens d'un autre pays. Il convient de noter qu'un athlète peut seulement courir pour un pays pour lequel il détient la citoyenneté, possède un passeport du pays auquel il souhaite adhérer ET où il réside. Les athlètes doivent être informés qu'il ne peut y avoir de volte-face permises entre les nations, les athlètes doivent s'identifier à un pays auprès de la FIS et une fois un changement de nation apporté, il ne peut y avoir de retour en arrière.

Il convient de noter qu'Alpine Canada Alpin (ACA) et l'Association canadienne des sports d'hiver (ACSH) font de leur mieux pour s'assurer qu'un athlète demandant un changement de pays puisse le faire en conservant ses points FIS obtenus sous CAN. Soyez informés toutefois que la décision finale relative à ce point précis relève du pouvoir du Comité FIS.

Les documents suivants sont exigés afin de monter le dossier et le présenter à ACA pour entamer le processus de changement de pays.

- Copie des documents officiels de citoyenneté (passeport du pays visé par la demande de changement)
- Preuve de la résidence légale dans le nouveau pays demandé
- Explications détaillées (lettre formelle) pour décrire les circonstances personnelles et les raisons du changement de pays
- Un rapport des entraîneurs sur l'historique de l'athlète
- Permission de changement d'ACA/ACSH
- Lettre de la nouvelle OSN FIS acceptant l'athlète comme nouveau membre

Une lettre d'appui sera alors rédigée afin de supporter le changement de pays et remise à l'ACSH pour fins d'approbation par le Conseil de la FIS lors des réunions FIS du printemps.

***Toutes les demandes de changements de pays doivent être transmises par courriel avec les documents mentionnés plus haut au plus tard le 15 avril à la Directrice, Services aux membres d'ACA qui préparera la demande formelle auprès de l'ASCH.